



Conseil économique et social

Distr. générale
4 février 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations

Agenda

Additif

Annotations

4. Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de la population et du développement (E/2014/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission 13 sièges à pourvoir, comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; un membre à choisir parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique, tous deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017; et trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique; deux parmi les États d'Europe orientale, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et un parmi les États d'Europe occidentale; et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la première réunion de la quarante-huitième

* Voir E/2014/1/Rev.1, annexe II.



session de la Commission, en 2014, et venant à terme à la fin de la cinquante et unième session, en 2018 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

Commission du développement social (E/2014/9)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d’Afrique;

Trois membres parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission cinq sièges vacants à pourvoir, comme suit : un membre à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à terme à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016; et un membre à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique et trois parmi les États d’Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à terme à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2014/9)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres parmi les États d’Afrique;

Deux membres parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d’Europe orientale;

Un membre parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2014/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Huit membres parmi les États d’Afrique;

Quatre membres parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2014/9)

Vingt-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Six membres parmi les États d’Afrique;

Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Trois membres parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission deux sièges vacants à pourvoir, tous deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2016, comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Europe orientale (voir la décision 2012/201 D du Conseil).

Comité du programme et de la coordination (E/2014/9/Add.1)

Les candidatures de vingt membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Trois membres parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont deux sièges vacants).

En outre, il reste au Comité deux sièges vacants à pourvoir, comme suit : un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2015; et un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2016 (voir la décision 2013/201 E du Conseil).

Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2014/9/Add.2)

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2014/9/Add.3)

Vingt et un membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique (dont un siège vacant);

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont huit sièges vacants).

En outre, il reste au Groupe de travail d'experts huit sièges vacants à pourvoir, comme suit : quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2015 (voir la décision 2013/201 B du Conseil).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2014/9/Add.12 et 13)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2014/9/Add.4)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 68/142 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire sept membres supplémentaires du Comité exécutif, pour porter de 87 à 94 le nombre des membres de celui-ci.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux (E/2014/9/Add.5)

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2014/9/Add.6)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A à D figurant en annexe au document E/2014/9/Add.6, selon la répartition suivante :

Un membre parmi les États de la liste A;

Un membre parmi les États de la liste B;

Un membre parmi les États de la liste C;

Deux membres parmi les États de la liste D;

Un membre parmi les États de la liste E.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2014/9/Add.7, 8 et 9)

Le Conseil doit élire six membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2015. En application des dispositions des articles 9 (par. 1) et 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, amendée par le Protocole de 1972, un membre doit être élu parmi au moins trois candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé. Les cinq autres membres doivent être choisis parmi une liste de candidats présentés par les États Membres de l'ONU et par les Parties à la Convention unique qui ne sont pas membres de l'Organisation. Les noms des candidats ainsi que leur notice biographique seront présentés au Conseil dans les documents susmentionnés.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2014/9/Add.10)

Cinq membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Un membre parmi les États d'Afrique;

Un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2014/9/Add.11)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Six membres parmi les États d'Afrique;

Quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste au Conseil d'administration sept sièges vacants à pourvoir, comme suit : deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat venant à terme le 31 décembre 2015; et deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2016.

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Conseil doit élire sept membres du Comité d'organisation à choisir parmi ses propres membres pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015. L'élection des nouveaux membres du Comité d'organisation se tiendra après que l'Assemblée générale aura élu les nouveaux membres du Conseil au cours de sa soixante-neuvième session. La répartition des sièges sera arrêtée ultérieurement.

L'attention du Conseil est également appelée sur l'organe suivant, où des sièges sont restés vacants depuis les sessions précédentes :

Instance permanente sur les questions autochtones

Il reste à l'Instance permanente un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à terme le 31 décembre 2016 (voir la décision 2013/201 B du Conseil).
